

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 MARS 2021

Le 18 mars 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 12 mars 2021.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	41	<u>Etaient représentés :</u> Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Éric PIGNY par Célia DUVAL (pouvoir).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	<u>Absents :</u> Anne BRAZE (excusée), Marc DEFORGE (excusé), Murielle STEPHAN excusée.

DÉLIBÉRATION N° 987-2021

OBJET : Transfert et modalité d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Jean-Claude ARNOULD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir au 31 juillet 2021 l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale et encourage donc les communautés de communes à prendre la compétence mobilité.

La date limite pour cette prise de compétence initialement prévue au 31 décembre 2020 a été repoussée au 31 mars 2021 par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

La LOM répond à plusieurs objectifs :

- ✓ sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- ✓ accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- ✓ concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- ✓ programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

La Région GRAND EST a organisé des temps d'échanges sur le sujet où elle a défendu une vision territoriale de l'organisation des mobilités en incitant les communautés de communes à se saisir de l'opportunité de la prise de compétence d'AOM tout en réaffirmant la possibilité de toujours déléguer à la région les services de transports scolaires et ceux réguliers de voyageurs ainsi que les transports à la demande qu'elle assure aujourd'hui.

A défaut de prendre cette nouvelle compétence, la communauté de communes ne pourrait plus « bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM ».

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.03.23 11:37:10 +0100
Ref:20210322_142804_1-2-O
Signature numérique
le Président